FLEURY
LES-AUBRAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM127
Réglementation de la circulation et du stationnement
Cérémonie du Onze Octobre 1870
Du dimanche 11 octobre 2026

La Maire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,
Vu le code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la cérémonie du 11 octobre 1870.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La cérémonie commémorant les combats Franco-Allemands de 1870 située rue du Onze Octobre aura lieu au monument-ossuaire de la Sablière, le dimanche 11 octobre 2026 à 10 h 30. Des gerbes y seront déposées. Les participants se rendront par leur propre moyen sur le lieu du rassemblement.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant la cérémonie et sera arrêtée à la diligence du Service d'ordre mis en place. Les véhicules seront déviés par les voies adjacentes et les usagers de la voie publique seront donc tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 2 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, et à ce titre susceptibles d'être déplacés ou mis en fourrière sur ordre du Service de Police.

ARTICLE 4 : Des panneaux mobiles réglementaires d'interdiction de stationner portant la mention « Article R 411-25 – R 417-10 – Article R 411-8 du Code de la Route » seront mis en place en temps utile aux endroits appropriés par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police et de secours.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques de Fleury-les-Aubrais,
- M. le responsable du service Manutention
- M. le Directeur d'Orléans Métropole - Pôle Territorial Nord,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le 30 SEP. 2026

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
A été publié / affiché / notifié le 30 SEP. 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé conte la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr